



THURSDAY, OCTR. 4, 1832.

JEUDI, 4 OCTOBRE, 1832.

[New Series.]

DISTRICT OF QUEBEC.

Sheriff's Sales.

To wit: PUBLIC Notice is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be SOLD at the respective times and places as mentioned below, all persons having claims on the same are hereby required to make them known according to Law.

Quebec, to wit: } PLURIES FIERI FACIAS. No. 1193. ANTOINE C. TASCHEREAU, of the Parish of St. Marie, in the County of Beauce, in the District of Quebec, Esquire, against JOHN L. BUNKER, of the Kennebec Settlement, in the County of Beauce, in the District aforesaid, Trader, to wit: 1. Lot No. 19 being a land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the Kennebec road, bounded in front to the south by River du Loup, and in the rear to the north by the end of the said depth, and on one side to the north west by James Tachman, and on the other side to the south west by number 20, belonging to the aforesaid James Tachman, with together a barn thereon erected.

W. S. SEWELL, Sheriff. 27th June, 1832.

DISTRICT OF MONTREAL.

Sheriff's Sales.

To wit: PUBLIC Notice is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be SOLD at the respective time, and places as mentioned below, all persons having claims on the same are hereby required to make them known according to Law. All oppositions afin d'annuller, afin de distraire or afin de charge except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by Law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

Montreal, to wit: } FIERI FACIAS. No. 778. JOSEPH BAULNES, of the parish of St. Genevieve, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against ALEXANDER CRICHTON, alias CRICHTON, of the city of Montreal, in the said district of Montreal, defendant: A land situate in the said parish of St. Genevieve, in Isle Bizard, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front by the Lake of the Two Mountains, in rear by unconceded lands, on one side by Etienne Martel, and on the other side by Joseph Cardinal, with a house, a barn, and other buildings thereon erected. To be sold at the parish of Ste Genevieve aforesaid, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ of Fieri Facias returnable the first day of February next.

L. GUGY, Sheriff. Sheriff's Office, 11th August, 1832.

Montreal, to wit: } FIERI FACIAS. No. 2643. WILLIAM BINGHAM, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Esquire, (assisted by his Counsel Robert Unwin Harwood, of Vaudreuil, in the said district, Esquire, duly appointed in justice) and MARIE CHARLOTTE CHARTIER DE LOTBINIERE, his wife, seignioress in possession of the seigniory of Rigaud, situate in the said district of Montreal, plaintiffs: against JAMES STANLEY, of the said city of Montreal, Gentleman, curator duly appointed to Amable Quesnel, late of the said seigniory of Rigaud, yeoman, now absent from this Province, defendant: A lot of land situate on the south-east of the riviere a la Graine, in the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, in the said district, containing an arpent in front by twenty arpents, more or less, in depth, bounded in front by the river aux Cedres, in the rear by Joseph Leduc, on one side by Louis Ducour, and on the other side by Etienne Fournier, or their respective representatives, circumstances and dependencies. To be sold at the Church

door of the parish of St. Magdeleine de Rigaud aforesaid on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ of Fieri Facias returnable the 1st day of February next.

L. GUGY, Sheriff. Sheriff's Office, 11th August, 1832.

Montreal to wit: } FIERI FACIAS. No. 1456. JOSEPH COUCELLES, dit CHEVALIER, bourgeois, gentleman, of the city of Montreal, in the district of Montreal, plaintiff, against WILLIAM LEISHMAN, of the same place, baker, defendant. An emplacement situate in the St. Lawrence suburbs of the said city of Montreal, containing eighty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, bounded in front by Lagache's street, on one side by St. Urbain street, in rear and on the other side by Moses Knapp, with a two story house, one story stone the other wood, a stable and other buildings thereon erected. To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of February next.

L. GUGY, Sheriff. Sheriff's Office, 11th August, 1832.

Montreal, to wit: } FIERI FACIAS. No. 2215. PETER MCINTOSH, of Montreal, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against JOHN POTTS HOGG, of the same place, gardener, defendant: A piece of ground situate in the Saint Antoine Suburbs, of the said city of Montreal, bounded in front by the continuation of St. Antoine street, in rear by property belonging to Etienne Guy, on the south-west side by property belonging to Samuel Gerrard, Esquire, and on the north-east side by Guy street, containing one hundred and fifty-nine feet in front, by two hundred and eighty five feet, French measure in depth, more or less, and containing about one arpent and forty-two perches in superficies, with a dwelling-house, hot-house, stable, and other buildings thereon erected. To be sold at my Office, in the city of Montreal aforesaid, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ of Fieri Facias returnable the first day of February next.

L. GUGY, Sheriff. Sheriff's Office, 11th August, 1832.

Montreal, to wit: } FIERI FACIAS. No. 889. HENRIETTE GUICHAUD, of the county and district of Quebec, widow of the late Honorable Thomas Dunn, deceased, in his lifetime of the said city of Quebec, Esquire, a member of his Majesty's Legislative and Executive Councils for the Province of Lower Canada, and one of the Judges of his Majesty's Court of King's Bench for the district of Quebec, as commune en biens with the said late Thomas Dunn, and others in the said writ named, legatees or otherwise interested under or by virtue of the last will and testament of the said late Thoman Dunn, plaintiffs; against HUGH MCKAY, of the city of Montreal, in the district of Montreal, bailiff, curator duly appointed to the delaisement made by Elias Truax of the seigniory of Saint Armand, in the said district of Montreal, yeoman, defendant: Part of the west half of lot number sixty-two in the said seigniory of Saint Armand, bounded as follows, east and north by lands in the possession of one John Reynolds in the said seigniory, west by lands in the possession of the said Elias Truax, and south by lands in the possession of one John N. Wightman and another part and parcel of the said lot number sixty-two, bounded east by the lands of one Philip Luke, west by the lands in the possession of the said Elias Truax, north by lands in the possession of one Job Chadsey and Roger Hibbard, and south by land in the possession of one Leonard Vincent, the said two pieces or parcels of land containing about thirty-five acres, more or less. To be sold at the door of Trinity Church, in the seigniory of Saint Armand aforesaid, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ of Fieri Facias returnable the first day of February next.

L. GUGY, Sheriff. Sheriff's Office, 11th August, 1832.

Montreal to wit: } FIERI FACIAS. No. 874. HENRIETTA GUICHAUD, of the City of Quebec, in the County and District of Quebec, widow of the late Honorable Thomas Dunn, deceased, in his lifetime of the said city of Quebec, Esquire, a Member of His Majesty's Legislative and Executive Councils for the Province of Lower Canada, and one of the Judges of His Majesty's Court of King's Bench, for the District of Quebec, as commune en biens with the said late Thomas Dunn, and others in the said writ named, legatees or otherwise interested, under or by virtue of the last will and testament of the said late Thomas Dunn, Plaintiffs, against HUGH MCKAY, of Montreal, in the District of Montreal, Bailiff, Curator duly appointed to the delaisement made by John Jones, of the said city of Montreal, Esquire. All that half lot or parcel of land lying within the seigniory of St. Armand in the said district of Montreal, and northward to the line of forty-five degrees of north latitude marked 41 E. the west end of the said lot on a plan exhibited to one Brewer Dodge, the first grantee thereof,—the said lot, piece or parcel of land containing one hundred and five superficial acres, and bounded as follows, to wit: East by the easterly half of the said lot 41 E, north by lands in the possession of one George Barnes and the said defendant—West by lot number 30 E, in the said seigniory, possessed by the plaintiffs, and south by lot number 40 E, also in pos-

session of the said plaintiffs. To be sold at the door of Trinity Church, in the seigniory of St. Armand aforesaid, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the 1st day of February next.

L. GUGY, Sheriff. Sheriff's Office, 11th August, 1832.

RATIFICATIONS.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, at QUEBEC, the 2d day of October, 1832. No. 1098. Experte—The Honorable PHILIPPE PANET, and LOUIS PANET, Esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Quebec, a deed of sale by EDOUARD DESBARATS, of Quebec, Esquire, advocate, of the one part; to BARTHOLOMEW CONRAD AUGUSTUS GUGY, Esquire, Advocate, of the other part; passed before J. Gagne and his colleague, Notaries Public, at Quebec aforesaid, the twenty-third day of August one thousand eight hundred and thirty-two, and another deed or declaration by the said Bartholemew Conrad Augustus Gugy, Esquire, in favour of the Honorable Philippe Panet and Louis Panet, Esquire, passed before the said J. Gagne and his colleague, Notaries at Quebec, aforesaid, on the said day and year last aforesaid, the said deed of sale being by the said Edouard Desbarats, Esquire, a sale to the said Bartholemew Conrad Augustus Gugy, Esquire, of a piece of land situate and being on the South bank of the River St. Charles or Little River, containing in front all that space that may be found between the west end, of the Honorable Philippe Panet's property, and the east end of the land of Louis Panet, Esquire, said front being upon the high road which bounds the said lot to the south, in front by such depth that may be found from the said road to the River St. Charles, bounded in front by the high road leading to Lo-rette; in the rear by the River St. Charles, on one side to the east by the property of the Honorable Philippe Panet, representing the Honorable Judge Kerr, and on the west by the property of Louis Panet Esquire, representative of Edward Hayes Lindsay, who represented Joseph Craven, by which said deed, instrument or declaration above mentioned, the said Bartholemew Conrad Augustus Gugy, Esquire, declared he had accepted the said sale to him made by the said Edouard Desbarats, Esquire, for the benefit of the said Honorable Philippe Panet and Louis Panet, aforesaid, by means whereof the said Honorable Philippe Panet and Louis Panet, Esquire, have become and are proprietors of the said described lot of land; that the said lot of land is subject to the enjoyment by the representatives of Amable Giguac, of that part of the said lot which he enjoyed, and that up to the twenty eighth day of April next, and no longer. That the said lot of land hath been possessed à titre de propriétaire during the last three years preceding the said sale by the said Edouard Desbarats, Esquire, to the said Bartholemew Conrad Augustus Gugy, Esquire, and since by the said Honorable Philippe Panet and the said Louis Panet, Esquire.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Honorable Philippe Panet and Louis Panet, Esquire, are hereby notified, that application will be made on WEDNESDAY the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation of the said deeds, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 247. Experte—JACQUES BENARD, and MARIE JOSEPHTE ROUSSIN, his wife.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged, in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before F. E. Globensky, and his colleague, Notaries Public, on the eighteenth day of December, one thousand eight hundred and twenty-nine, between ANDRE GEORGE ST. LOUIS, (ancien cultivateur) residing in the parish of St. Martin, Isle Jesus, and MARIE ANNE NEVEU, his wife, by him duly authorised, of the one part, and JACQUES BENARD, yeoman, of the same place, and MARIE JOSEPHTE ROUSSIN, his wife, by him duly authorised, of the other part; being a sale by the said André George St. Louis, and Marie Anne Neveu to the said Jacques Bénard and Marie Josephte Roussin of a piece of land situated at the end of Isle Jesus, said parish of St. Martin, of an irregular form, containing about thirty-seven arpents in superficies, without any warranty of measure, as it is comprised within the river, the line of the land of André Bradley, and the line of the land of Joseph Roussin, with a house, stable, and other dependencies, subject to the reserves, charges and conditions expressed in the said deed of sale; and possessed by the said vendors, as proprietors during the three years preceding the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchasers.

And all persons who may have, or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means

whatsoever in or upon the said piece of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Jacques Béard and Joseph Roussin, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 12th Sept. 1832.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.  
District of Montreal. }

No. 244.

Ex parte—GUILLAUME SEER, Master Butcher, residing at Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. Pierre Lukin, and his colleague, Notaries Public, on the fifth day September, one thousand eight hundred and thirty-two, between PIERRE DUPUIS, Armourer, residing at the village of Beauharnois, and MARIE ANNE STYMESSE, his wife, by him duly authorised, of the one part; and the said GUILLAUME SEER, of the other part; being a sale by the said Pierre Dupuis and Marie Anne Stymesse to the said Guillaume Seer, of "that piece of land situated at the extremity of the Saint Joseph Suburb of the city of Montreal, on the west side of the Lachine road, containing one hundred and fourteen feet in front, by one hundred feet in depth, bounded in front by said Lachine road, in depth by land belonging to Frederick Auguste Quesnel, Esquire, on one side by a lane, and on the other side by land belonging to Mr. Bénoni Leclaire, the said piece of land comprehending the lots numbers twenty-four and twenty-five, designated on the figurative plan deposited in the office of Mtre. N. B. Doucet, with a house built of wood, a stable and other wooden buildings erected on the said piece of land; subject to the payment of two shillings, currency, to the Seigniors of Fief St. Joseph, or to their agent;" and possessed by the said vendors as proprietors during the three last years preceding the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Guillaume Seer.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Guillaume Seer, are hereby notified that application will be made to the said Court on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 17th Sept. 1832.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.  
District of Montreal. }

No. 240.

Ex parte—PIERRE CADIEUX.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Richot and his colleague, Notaries Public, on the twentieth day of December, one thousand eight hundred and thirty, between HENRY STEMM, of Montreal, gentleman, and CHRISTIAN SMITH, his wife, by him authorised, of the one part, and PIERRE CADIEUX, of the said city of Montreal, trader, of the other part, being a sale by the said Henry Stemm and Christian Smith, his wife, to the said Pierre Cadieux, of a land situated at Rivière des Prairies, containing three arpents in front by forty arpents or thereabouts in depth, bounded in front by the said Rivière des Prairies, in rear by the lands of St. Leonard, on one side by Pierre Corbeille, and on the other side by Michel Lagarde, with a stone house, barn and a wooden stable thereon erected; and possessed by the said Henry Stemm, Christian Smith and by the said Pierre Cadieux, as proprietors during three years past.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Pierre Cadieux, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of Confirmation, and they are hereby required to signify in writing their Oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 11th June, 1832.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.  
District of Montreal. }

No. 248.

Ex parte—RICHARD HAY.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the District of Montreal, a Deed made and executed before J. J. Girouard, and his colleague, Notaries Public, on the 15th day of March, one thousand eight hundred and thirty-two, between PIERRE WOOLMAN *alias* WILMAN, yeoman, residing in the Seignory of Argenteuil, in the district of Montreal, of the one part; and RICHARD HAY, also yeoman, residing at the same place, of the other part; being a sale by the said Pierre Woolman *alias* Wilman to the said Richard Hay of "a land situate at the north of the Rivière Rouge, in the said Seignory of Argenteuil, being lot No. 35, containing three arpents in front by thirty-five arpents in depth, more or less, without warranty of precise measure, bounded in front by the said river, in rear by lands of James Brown, on one side by Joseph Labelle, and on the other side to the representatives of the Chevalier Johnson, without any buildings, with about ten acres of arable land, the remainder being woodland," and possessed by the said vendor as proprietor during the three last years preceding the said sale, and from thence hitherto by the said Richard Hay.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the same was acquired by the said Richard Hay, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 14th June, 1832.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH.  
District of Montreal. }

No. 246.

Ex parte—JEAN BAPTISTE DEMERS, Fils, Esquire.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before J. Lemay and his colleague, Notaries Public, on the thirtieth day of March one thousand eight hundred and thirty-two, between ISIDORE BERNIER, yeoman, and Tavern Keeper, of the Parish of St. Athanase, Seignory De Bleury, and Dame ADELAIDE DECELLE dite DUCLOS, his wife, by him hereunto duly authorised, of the one part; and JEAN BAPTISTE DEMERS, fils, Esquire, Captain of Militia, of the Parish of St. Mathias, of the other part; being a sale by the said Isidore Bernier and Adélaide Decelle dit Duclos, to the said Jean Baptiste Demers, fils, of "a lot of land situated in the Parish of St. Athanase, Seignory De Bleury, containing two arpents in front by twenty-one arpents more or less in depth, bounded in front by the River Richelieu, in rear by François Gagnon and Vincent Duval, on one side by the said Jean Baptiste Demers, fils, and on the other side by the emplacements of the Domain and by the Domain, with a house thereon erected" and possessed by François Marier, yeoman, of St. Athanase, by the said vendors and by the said Jean Baptiste Demers, fils, as proprietors during three years past.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Jean Baptiste Demers, fils, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 26th September, 1832.

District of } THE Annual Visit and Inspection of the  
Quebec. } Roads and Bridges, in the lower part of  
the District, will be made between the FIFTH or the  
TWENTYETH of OCTOBER next, by the GRAND VOYER,  
or his Deputy. The inspectors, in their respective Parishes,  
will receive notice of the day and hour when they will be re-  
quired to be at their respective division lines with their Sub-  
Voyers, in order to accompany the Grand Voyer, or his De-  
puty, according to law, at least twenty-four hours previous.

E. W. R. ANTROBUS, G. Voyer.

20th Sept. 1832.

District of } OFFICE OF THE GRAND VOYER,  
Three Rivers. } Three Rivers, 20th September, 1832.

**T**HE Deputy Grand Voyer of the said District hereby gives public notice, that he will make his annual visit of the roads conducting from one parish to another, in the lower part of the District, commencing by the parish of Bécancour, the ELEVENTH of the month of OCTOBER next, thence he will proceed downwards by the Parishes and Seignories to the South of the River, as far as the line of the District of Quebec. Thence he will cross to the North of the River, and will visit on the TWELFTH of the said month, the roads from the Parish of Ste. Anne de Lapérade inclusive, as far as the Town of Three Rivers.

The Inspectors and Sub-Voyers will receive at least twenty-four hours notice of the day and hour, when they are to repair to the lines of their respective divisions, there to meet the Deputy Grand Voyer, and to accompany him in his visit.

A. D. BOSTWICK, Depy. G. V.

TO CONTRACTORS AND WHARF BUILDERS.

**T**HE Undersigned Trustees of the New Market in St. Paul Street, are ready to enter into contract for the erection of a wharf in front of the lots of ground lately sold on the east side of said market, and for the prolongation of Ramsay Street to the Channel of the River St. Charles, and also for the erection of a wharf at the extremity of Saint Paul Street, to protect the market beach. The plan of said wharves, description of the proposed work, and terms of payment may be obtained by application to Mr. Gauthier, by whom sealed tenders for said work, containing the names and signatures of two good securities, will be received till Wednesday 10th day of October next, at noon, when the same will be opened.

W. HENDERSON,  
AUGT. GAUTHIER, } Trustees of  
COLIN MCCALLUM, } the New Mar-  
B. LACHANCE, } ket in St. Paul  
JOHN MUNN, } Street.

Quebec, 18th Sept. 1832.

EVENING SCHOOL.

**O**N MONDAY, the 1st. proximo, Mr. F. H. ANDREWS will resume his attention to Youth intending to pursue Mercantile or Professional Avocations.  
22d September, 1832.

**L**ANDED from the Barque FOVERAN, WM. SMITH, from Liverpool, in October last, a Box containing Books, directed, "Nathaniel Watkins." If the above is not applied for, it will be sold as the law directs.

H. G. FORSYTH & Co.

Quebec, 1st June, 1832. 6m 3, St. James Street.



AYLMER, GOVERNOR IN CHIEF.

**W**ILLIAM THE FOURTH, by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King Defender of the Faith:—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, GREETING:—Whereas the Meeting of Our Provincial Parliament stands prorogued to the Thirty-First day of October instant, Nevertheless, for certain causes and considerations we have thought fit further to Prorogue the same, to THURSDAY the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, so that you nor Any of You, on the said Thirty-first day of October Instant, at Our City of Quebec, to appear are to be held or constrained, for We do will that You, and Each of You, be as to Us in this Matter entirely exonerated; Commanding, and by the Tenor of these Presents firmly enjoining You and Every of You, and All others in this behalf interested, that on Thursday the said FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at Our City of Quebec, Personally you be, and appear, for the DESPATCH OF BUSINESS, to Treat, Do, Act and Conclude upon those things, which in our said Provincial Parliament by the Common Council of Our said Province, by the Favor of God may be ordained.—IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed:—Witness our Right Trusty and Well Beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMEY, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower-Canada and Upper-Canada, Nova Scotia, New Brunswick and their several dependencies &c. &c. &c. At our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province, the first day of October, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-two, and in the third year of our Reign.

THOMAS DOUGLASS, Clk. Cn. in Chy.

**T**HE undersigned give public notice that they intend to petition the next Session of the Legislature to obtain an act authorising a Loan of money for the purpose of purchasing the property of the succession of the late Basile Proulx, to be added to the New-Market, which it is intended to extend to within three hundred feet of the Old Wharf, and to give to that part of the Market a breadth of four or five hundred feet along the river, and to continue a public sewer which shall carry of the overflowsings to below the Barracks, as well as from the privies along the line thereof.

Js. Reid,  
George Selby,  
S. Sewell,  
William Gay,  
W. Walker,  
Jos. Ricard,  
P. Auger,  
Benjn. Starnes,  
Thos. Busby,  
R. L. Morrogh,  
C. S. Rodier,  
J. Jameison,  
A. C. Montgomerie  
J. Masson,  
Rhomas B. Anderson,  
T. Trudeau,  
Julien Perrault,  
O. Berthelet,  
J. Stephenson, M. D.  
George Pyke,  
James Carsuell,  
Ja. Logan,  
Saml. Gale,  
Tousst. Dumas,  
Z. J. Truteau,  
C. R. F. Roy,  
John Pickel,  
C. Lamontagne,  
Montreal, 8th June 1832.

George Davies,  
S. Monk,  
Adam L. Macnider,  
M. Macintyre,  
Louis Roy Portelance,  
John Torrance,  
E. H. Frechette,  
John Bethune,  
John Donegan,  
G. Vallée M. D.  
J. R. Rolland,  
R. Mackenzie,  
J. O. Alfred Turgeon,  
Pierre Cadieux,  
Charles S. Delorme,  
Augustin Tullock,  
R. R. Favvre,  
Casimir Bruneau,  
F. Souigny,  
John Mackenzie,  
Frs. Ant. Lorocque,  
H. Gates,  
J. Viger,  
N. Robertson,  
L. B. Leprohon,  
Robt. Nelson,  
John Roy.

NOTICE.

**T**HE business heretofore carried on by the Subscribers, under the firm of ROSS, MACNAUGHT & Co. has been this day dissolved by mutual consent, and the undersigned GEORGE MUNRO ROSS is authorised to collect all debts due to and to discharge all claims upon the late partnership.

GEORGE MCINTOSH ROSS,  
DUNCAN MACNAUGHT,  
GEORGE MUNRO ROSS.

Quebec, 1st. August, 1832.

3m

**N**OTICE is hereby given that the business heretofore carried on by Ross, McNaught & Co. will from the date hereof be continued by the Subscribers under the firm of Home, McNaught & Co.

JOHN McNAUGHT, } Per their Attorney,  
DAVID HOME, } DUN. McNAUGHT,  
G. MUNRO ROSS,  
DUN. McNAUGHT.

Quebec, 1st August, 1832.

3m

GAZETTE DE QUEBEC.



AYLMER, GOUVERNEUR-EN-CHEF.

**G**UILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A nos très-aimés et féaux les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT :—Và que l'Assemblée de notre Parlement Provincial se trouve prorogée au Trente-unième jour d'Octobre présent, néanmoins, et pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de proroger encore icelle au Jendi, le QUINZIEME de NOVEMBRE prochain ; de sorte que vous ni aucun de vous, ne serez, le dit trente-unième jour d'Octobre, présent, tenus ni obligés de paroître dans notre Cité de Québec ; car nous voulons que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard ; vous commandant, et par la teneur de ces présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et à tous autres intéressés à cet égard, que vous ayez à paroître et paroissiez personnellement le dit Jendi, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain, dans notre cité de Québec, pour procéder à l'EXPEDITION DES AFFAIRES, et traiter, faire, agir et conclure sur ces choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le Conseil Commun de notre dite Province. EN FOI DE QUOI nous avons fait sortir ces présentes nos Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province ;—Témoins Notre Très-fidèle et Bien-aimé le Très-Honorable MATTHEW LORD AYLMEY, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada et du Haut Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs diverses Dépendances, &c. &c. &c. A Notre Château St. Louis, en notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le premier jour d'Octobre, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-deux, et dans la troisième année de notre Règne.

THOMAS DOUGLASS, Clc. de la C. en Ch.

DISTRICT DE QUEBEC.

Ventes par le Sheriff.

**C'EST-A-SAVOIR :** **AVIS** Public est par le présent donné que les terres et héritages sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionne ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ANTOINE C. TASCHEREAU**, de No. 1193. } la paroisse de Ste. Marie dans le comté de Beauce, district de Québec, Ecuyer, contre **JOHN L. BUNKER**, de l'Etablissement de Kennebec, dans le comté de Beauce, dans le district susdit, Négociant, savoir : 1o. Lot No. 19, consistant en une terre de trois acres de front sur trente acres de profondeur, située au chemin de Kennebec, bornée par devant au sud à la Rivière du Loup, et par derrière au nord au bout de la dite profondeur, et d'un côté au nord-ouest à James Tachman, et d'autre côté au sud-ouest au numéro 20 appartenant au susdit James Tachman, avec ensemble une grange dessus construite. 2o. Lot No. 21, consistant en une terre de trois acres de front sur trente acres de profondeur, située au chemin de Kennebec, bornée en front au sud à la Rivière du Loup, et par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-ouest au No. 20 appartenant à James Tachman, et d'autre côté au sud-ouest au No. 22 appartenant au susdit défendeur. 3o. Lot No. 22, consistant en une terre de trois acres de front sur trente acres de profondeur, située au chemin de Kennebec, borné par devant à la Rivière du Loup, et par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-ouest au No. 21, appartenant au dit défendeur, et d'autre côté au sud-ouest au No. 23. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. François Nouvelle Beauce, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 1er. Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

27e. Juin, 1832.

DISTRICT DE MONTREAL.

Ventes par le Sheriff.

**C'EST-A-SAVOIR :** **AVIS** Public est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du

soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH BAULNES**, de la Paroisse No. 773. } de Ste Geneviève, dans le District de Montréal, cultivateur, demandeur ; contre **ALEXANDER CRICHTON**, alias **CRICHTON**, de la cité de Montréal, dans le dit District de Montréal, Défendeur.— Une terre située dans la dite Paroisse de Ste. Geneviève, dans l'Isle Bizard, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en devant par le Lac des Deux Montagnes, en arrière par des terres non concédées, d'un côté par Etienne Martel, et de l'autre côté par Joseph Cardinal, avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées. Pour être vendue en la paroisse de Ste. Geneviève susdite, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er. jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e. Août, 1832.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM BINGHAM**, de la No. 2643. } cité de Montréal, dans le district de Montréal, Ecuyer, (assisté par son Conseil Robert Unwin Harwood, de Vaudreuil, dans le dit district, Ecuyer, dument nommé en Justice) et **MARIE CHARLOTTE CHARTIER DE LOTBINIERE**, son épouse, seigneurresse en possession de la seigneurie de Rigaud, située dans le dit district de Montréal, demandeurs contre **JAMES STANLEY**, de la dite cité de Montréal, Bourgeois, curateur, dument nommé à Amable Quesnel, dernièrement de la dite seigneurie de Rigaud, cultivateur, maintenant absent de cette Province, défendeur. Un lot de terre situé au sud-est de la Rivière à la Grasse, dans la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud, dans le dit district, contenant un arpent de front, sur vingt arpents plus ou moins de profondeur, borné en devant par la Rivière aux cédres, en arrière par Joseph Leduc, d'un côté par Louis Duconf, et de l'autre côté par Etienne Fournier, ou leurs représentants respectifs, circonstances et dépendances. Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud susdite, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de fieri facias retournable le 1er. jour de Février, prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e. Août, 1832.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH COURCELLES** dit No. 1466. } **CHEVALIER**, bourgeois, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur, contre **WILLIAM LEISHMAN**, du même lieu, Défendeur. Un emplacement situé dans le Faubourg St. Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant quatre-vingt pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, borné en devant par la rue Lagachetière, d'un côté par la rue St. Urbain, en arrière et de l'autre côté par Moses Knapp, avec une maison à deux étages, dont une est en pierre et l'autre en bois, une écurie et autres bâties, dessus érigées. Pour être vendue à mon Bureau en la dite cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er. jour de Février, prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e. Août, 1832.

Montréal, à savoir : } **PETER MCINTOSH**, de Montréal, No. 2215. } dans le District de Montréal marchand, Demandeur ; contre **JOHN POTT'S HOGG**, du même lieu, jardinier, Défendeur. Un morceau de terre situé dans le faubourg St. Antoine de la dite cité de Montréal, borné en devant par la continuation de la dite rue St. Antoine, en arrière par la propriété appartenant à Etienne Guy, au côté sud-ouest par la propriété appartenant à Samuel Gerrard, Ecuyer, et du côté nord est, par Guy Street, contenant cent quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, sur deux cent quatre-vingt-cinq pieds, mesure française, de profondeur, plus ou moins, et contenant à peu près un arpent et quarante-deux perches en superficie, avec une maison, serre-chaude, étables et autres bâties y dessus érigées. Pour être vendue à mon Bureau, en la cité de Montréal susdite, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er. jour de Février prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e. Août, 1832.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **HENRIETTE GUICHAUD**, de la No. 889. } la cité de Québec, veuve de feu l'Honorable Thomas Dunn, décédé, de son vivant de la cité de Québec, Ecuyer, Membre des Conseils Exécutif et Législatif de Sa Majesté, pour la Province du Bas-Canada, et un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour le district de Québec, comme commune en biens avec le dit feu Thomas Dunn, et autres mentionnés dans le dit writ, légataires ou autrement intéressés sous ou en vertu des dernières volontés et testament du dit feu Thomas Dunn, Demandeurs, contre **HUGH MCKAY**, de la cité de Montréal dans le district de Montréal, Huisier, Curateur dument nommé au délaissement fait par Elias Truax, de la Seigneurie de St. Armand, dans le dit district de Montréal, Cultivateur, Défendeur. Partie de la moitié ouest du lot No. soixante-et-deux dans la dite Seigneurie de St. Armand, borné comme suit ; est et nord par des terres en possession de John Reynolds, dans la dite Seigneurie, ouest par des terres en possession du dit Elias Truax, et sud par des terres en possession d'un nommé John N. Wightman, et une autre partie et morceau du lot numéro soixante-et-deux, borné à l'est par un nommé Philip Luke, à l'ouest par les terres en possession du dit Elias Truax, au nord par les terres en possession d'un nommé Job Chadsey, et Roger Hibbard, et au sud par une terre en possession d'un nommé Léonard Vincent, les dits deux morceaux ou portions de terre contenant à peu près trente arpents plus ou moins. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la Trinité, dans la Seigneurie de St. Armand, susdite, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er. jour de Février, prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e. Août, 1832.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **HENRIETTE GUICHAUD**, de No. 874. } la cité de Québec, dans le comté

et district de Québec, veuve de feu Honorable Thomas Dunn, décédé, de son vivant de la cité de Québec, Ecuyer, Membre des Conseils Exécutif et Législatif, pour la Province du Bas-Canada, et un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, comme commune en biens avec le dit Thomas Dunn, et autres mentionnés dans le dit writ, légataires ou autrement intéressés sous ou en vertu des dernières volontés ou testament du dit feu Thomas Dunn, Demandeur, contre **HUGH MCKAY**, de Montréal, dans le district de Montréal, Huisier, Curateur dument nommé au délaissement fait par John Jones, de la dite cité de Montréal, Ecuyer. Toute cette moitié de lot ou portion de terre située dans la Seigneurie de St. Armand, dans le dit district de Montréal, et au nord de la ligne de quarante-cinq degrés de Latitude nord marqué 41 E, le bout ouest du dit lot sur un plan montré à un nommé Brewer Dodge, qui en est le premier concessionnaire—le dit lot, morceau ou portion de terre contenant cent cinq arpents en superficie, et borné comme suit savoir, à l'est par la moitié est du dit lot 41 E, au nord par des terres en possession d'un nommé George Barnes, et le feu défendeur ; à l'ouest par lot No. 30 E, dans la dite seigneurie, possédé par les demandeurs, et au sud par lot No. 40 E, aussi en possession des dits défendeurs. Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la Trinité, dans la Seigneurie de St. Armand, susdite, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le 1er. jour de Février, prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e. Août, 1832.

RATIFICATIONS.

Province du Bas-Canada, } **BUREAU DU PROTONOTAIRE DE**  
District de Québec. } **LA COUR DU BANC DU ROI DE**  
SA MAJESTE' A QUEBEC.  
2e. Octobre, 1832.

No. 1098.

Exparte.—l'Honorable **PHILIPPE PANET**, et **LOUIS PANET**, Ecuyer.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Québec, un Acte de vente, par **EDOUARD DESBARATS**, de Québec, Ecuyer, Avocat, d'une part ; à **BARTHOLEMEW CONRAD AUGUSTUS GUGY**, Ecuyer, Avocat, de l'autre part ; passé devant J. Gagné, et son Confrère, Notaires Publics, à Québec, susdit, le vingt-troisième jour d'Août, mil huit cent trente-deux ; et un autre Acte ou déclaration par le dit Bartholemew Conrad Augustus Gagy, Ecuyer, en faveur de l'Honorable Philippe Panet, et Louis Panet, Ecuyer, passé devant le dit J. Gagné, et son Confrère, Notaires Publics, à Québec, susdit, les jours et années dernièrement susdits ; le dit Acte de vente étant par le dit Edouard Desbarats, Ecuyer, une vente au dit Bartholemew Conrad Augustus Gagy, Ecuyer, d'un morceau de terre situé et étant sur la rive sud de la Rivière St. Charles ou Petite Rivière, contenant en devant tout l'espace qui peut se trouver entre l'extrémité ouest de la propriété de l'Honorable Philippe Panet, et l'extrémité est de la terre de Louis Panet, Ecuyer, le dit front étant sur le grand chemin qui borne le dit lot au sud, au devant par telle profondeur, qui peut se trouver depuis le dit chemin jusqu'à la Rivière Saint Charles ; borné en devant par le grand chemin conduisant à Lorette, en arrière par la Rivière Saint Charles, d'un côté à l'est par la propriété de l'Honorable Philippe Panet, représentant l'Honorable Juge Kerr, et à l'ouest par la propriété de Louis Panet, Ecuyer, représentant Edward Hayes Lindsay, représentant Joseph Craven ; par lequel dit Acte, Instrument ou Déclaration sus mentionnés, le dit Bartholemew Conrad Augustus Gagy, Ecuyer, a déclaré avoir accepté la dite vente par le dit Edouard Desbarats, Ecuyer, pour le bénéfice des dits Honorable Philippe Panet, et Louis Panet, susdits, par lequel moyen les dits Honorable Philippe Panet, et Louis Panet, Ecuyer, sont devenus et sont propriétaires du dit lot de terre ainsi désigné ; que le dit lot de terre est sujet à la jouissance par les représentans d'Amable Gignac, de cette partie du lot dont il a jouit jusqu'au vingt-huitième jour d'Avril prochain, et pas plus longtemps. Que le dit lot de terre a été possédé à titre de propriétaire durant les trois dernières années précédant la dite vente par le dit Edouard Desbarats, Ecuyer, au dit Bartholemew Conrad Augustus Gagy, Ecuyer, et depuis ce tems par le dit Honorable Philippe Panet, et le dit Louis Panet, Ecuyer.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dits lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Honorable Philippe Panet, et Louis Panet, Ecuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait application **MERCREDI** le **TREIZIEME** jour de **FEVRIER** prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, des dits Actes, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } **COUR DU BANC DU ROI.**  
District de Montréal. }

No. 247.

Exparte.—**JACQUES BENARD**, et **MARIE JOSEPHTE ROUSSIN**, son Epouse.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant F. E. Globensky et son confrère, Notaires Publics, le dix-huitième jour de Décembre, mil huit cent vingt-neuf, entre **ANDRE GEORGE ST. LOUIS**, ancien cultivateur, résidant en la paroisse St. Martin, Isle Jésus, et **MARIE ANNE NEVEU**, son épouse, de lui dument autorisée, d'une part ; et **JACQUES BENARD**, cultivateur, du même lieu, et **MARIE JOSEPHTE ROUSSIN**, son épouse, de lui autorisée, d'autre part ;—étant une vente par les dits André George St. Louis et Marie Anne Neveu aux dits Jacques Bénard et Marie Josephite Roussin, " d'une pièce de terre sise au bout de l'Isle Jésus, dite paroisse St. Martin, de forme irrégulière, pouvant avoir à peu près trente-sept arpents en superficie, sans aucune garantie de mesure, telle qu'elle se trouve comprise entre la Rivière, la ligne de la terre d'André Bradley, et la ligne de la terre de Joseph Roussin, avec une maison, une étable, et autres dépendances ; sujette aux réserves, charges et conditions exprimées au dit Acte de vente ;" et possédée par les dits vendeurs comme propriétaires pendant les trois der-

nières années qui ont précédé le susdit Acte de vente, et depuis par les dits acquéreurs.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par les dits Jacques Bénard et Joseph Roussin, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 12e. Sept. 1832.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 244.

Exparte.—GUILLAUME SEER, Maître Boucher, résidant à Montréal.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le District de Montréal, un Acte exécuté pardevant M<sup>re</sup>. Pierre Lukin, et son confrère, Notaires Publics, le cinquième jour de Septembre, mil huit cent trente-deux, entre PIERRE DUPUIS, Armurier, résidant au village de Beauharnois, et MARIE ANNE STYMESSE, son épouse, de lui dûment autorisée, d'une part, et le dit GUILLAUME SEER, d'autre part; étant une vente par les dits Pierre Dupuis et Marie Anne Stymesse au dit Guillaume Seer, de "ce morceau de terre, situé à l'extrémité du fauxbourg St. Joseph de la cité de Montréal, sur le côté ouest du chemin de Lachine, contenant cent-quatorze pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné en front par le dit chemin de Lachine, en profondeur par un terrain appartenant à Frédéric Auguste Quesnel, Ecuyer, d'un côté à une ruelle, et d'autre côté par un terrain appartenant au Sieur Bénoni Leclair, le dit morceau de terre renfermant les lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq désignés au plan figuratif, déposé en l'étude de M<sup>re</sup>. N. B. Doucet, sur lequel dit morceau de terre se trouvent construits une maison en bois, une écurie et autres bâtimens aussi en bois; " sujet au paiement de deux chelins courant, aux Seigneurs du fief St. Joseph, ou à leur agent; et possédés par les dits vendeurs comme propriétaires pendant les trois dernières années qui ont précédé le susdit Acte de vente, et depuis par le dit Guillaume Seer.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges, ou hypothèques en vertu d'aucun Titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit morceau de terre immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Guillaume Seer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 17e. Septembre, 1832.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 240.

Exparte.—PIERRE CADIEUX.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Maître Richot et son confrère, Notaires Publics, le vingtième jour de Décembre, mil huit cent trente, entre HENRY STEMM, gentilhomme, de la cité de Montréal et CHRISTIAN SMITH son épouse, de lui autorisée, d'une part, et PIERRE CADIEUX, Marchand, de la dite cité de Montréal, de l'autre part, étant une vente par les dits Henry Stemm et Christian Smith au dit Pierre Cadieux, " d'une terre située à la Rivière des Prairies, de trois arpens de front sur quarante arpens ou environ de profondeur, tenant devant à la dite Rivière des Prairies, derrière aux terres de St. Léonard, d'un côté à Pierre Corbeille et d'autre côté à Michel Lagarde, sur laquelle il y a une maison en pierre, grange et écurie en bois, " et possédée par les dits Henry Stemm, Christian Smith et par le dit Pierre Cadieux comme propriétaires pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Pierre Cadieux, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 11e. Juin, 1832.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 248.

Exparte.—RICHARD HAY.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant J. J. Girouard, et son confrère, Notaires Publics, le quinzième jour de Mars, mil huit cent trente-deux, entre PIERRE WOOLMAN alias WILMAN, cultivateur, demeurant en la Seigneurie d'Argenteuil, dans le dit district de Montréal, d'une part; et RICHARD HAY, aussi cultivateur, demeurant au même lieu, d'autre part; étant une vente par le dit Pierre Woolman alias Wilman, au dit Richard Hay, " d'une terre située au nord de la Rivière Rouge, en la dite Seigneurie d'Argenteuil, étant le lot No. 35, de la contenance de trois arpens de front sur trente-cinq arpens de profondeur, le tout plus ou moins, et sans aucune garantie de mesure, tenant par devant à la dite rivière, par derrière au terrain de James Brown, d'un côté à Joseph Labelle, et de l'autre côté aux représentans de Chevalier Johnson, sans bâtimens, avec environ dix arpens de terre labourable, le reste étant en bois debout; " et possédé par le dit vendeur comme

propriétaire pendant les trois dernières années qui ont précédé le susdit Acte de vente, et depuis par le dit Richard Hay.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Richard Hay, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 14 Juin, 1832.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 246.

Exparte.—JEAN BAPTISTE DEMERS, fils, Ecuyer.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant T. Lemay, et son Confrère, Notaires Publics, le trentième jour de Mars 1832, entre ISIDORE BERNIER, Cultivateur et Aubergiste, de la paroisse de St. Athanase, Seigneurie de Bleury, et Dame ADELAIDE DECELLE dite DUCLOS, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, d'une part; et JEAN BAPTISTE DEMERS, Ecuyer, fils, Capitaine de Milice, de la paroisse de St. Mathias, d'autre part; étant une vente par les dits Isidore Bernier, et Adélaïde Decelle dite Duclos, au dit Jean Baptiste Demers, fils, " d'un lopin de terre sis en la paroisse de St. Athanase, Seigneurie de Bleury, de la contenance de deux arpens de front sur vingt-et-un arpens plus ou moins de profondeur, tenant par devant à la Rivière Richelieu, par derrière à François Gagnon, et Vincent Duval, d'un côté au dit Jean Baptiste Demers, fils, et d'autre côté aux emplacements du Domaine et au dit Domaine, avec une maison dessus construite. " Et possédé par François Marier, Cultivateur de St. Athanase, par les dits vendeurs, et par le dit Jean Baptiste Demers, fils, comme propriétaires, pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun Titres ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lopin de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Jean Bapt. Demers, fils, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou Jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs Oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 26 Sept. 1832.

District de } LA Visite Annuelle des Chemins et Ponts  
Québec. } dans la partie Inférieure du District, sera faite entre le CINQ et le VINGT d'OCTOBRE prochain, par le Grand-Voyer, ou son Député.—Les Inspecteurs dans leurs Paroisses respectives recevront avis du jour et de l'heure quand ils seront requis de se trouver à leurs lignes de division, avec leurs Sous-Voyers, pour accompagner le Grand-Voyer ou son Député, conformément à la Loi, au moins 24 heures d'avance.

E. W. R. ANTROBUS, G. Voyer.  
20 Septembre, 1832.

District des } BUREAU DU GRAND VOYER,  
Trois-Rivières. } Trois-Rivières, 20 Septembre, 1832.

Le Député Grand Voyer du dit district, donne Avis Public, qu'il fera sa visite annuelle des Chemins conduisant d'une Paroisse à l'autre, dans la partie inférieure du district, en commençant par la Paroisse de Bécancour, le ONZIEME du mois d'OCTOBRE prochain, de là, et procédera en descendant par les paroisses et Seigneuries au sud du Fleuve jusqu'à la ligne du district de Québec; Ensuite, il traversera au nord du Fleuve, et visitera le DOUZE du dit mois, et le jour suivant, les Chemins depuis la Paroisse de Ste. Anne de Laperade inclusivement, jusqu'à la ville des Trois-Rivières.

Les Inspecteurs et Sous-Voyers, recevront au moins 24 heures de notice, du jour et de l'heure auxquels ils devront se trouver à la ligne de leurs divisions respectives, pour y rencontrer le Député Grand Voyer, et l'accompagner dans sa visite.

A. BOSTWICK, D. G. V.

AUX CONTRACTEURS ET CONSTRUCTEURS DE  
QUAIS.

LES Soussignés Syndics du Nouveau Marché de la Rue St. Paul, sont prêts à contracter pour la construction d'un Quai en front des lots de terre dernièrement vendus sur le côté est du dit Marché, et pour la prolongation de la Rue Ramsay au Chenal de la Rivière St. Charles, et de plus pour la bâtisse d'un Quai à l'extrémité de la Rue St. Paul, pour protéger la grève du Marché. Le Plan des dits Quais, la description des ouvrages proposés, et termes de paiement peuvent être obtenus par application à Mr. Gauthier, qui recevra les propositions pour les ouvrages susdits, contenant les noms et signatures de deux Cautions, jusqu'à Mercredi, le 10e. jour d'Octobre prochain, après-midi.

W. HENDERSON,  
AUG. GAUTHIER,  
COLIN McCALLUM, } Syndics du Marché  
B. LACHANCE, } neuf de la rue St. Paul.  
JOHN MUNN. }

Québec, 18e. Sept. 1832.

AVIS.

LES affaires ci-devant conduites par les Soussignés, sous la raison de ROSS, MACNAUGHT & Cie. ont été aujourd'hui arrêtées par consentement mutuel; et le Soussigné GEORGE MUNRO ROSS, est autorisé à retirer toutes dettes dues et d'acquitter toutes demandes contre la ci-devant Société.

GEORGE M'INTOSH ROSS,  
DUNCAN MACNAUGHT,  
GEORGE MUNRO ROSS,  
Québec, 1er. Août, 1832.

LES Soussignés donnent avis public, qu'il se proposent de s'adresser à la prochaine Session de la Législature, pour en obtenir un Acte autorisant un emprunt d'argent pour faire l'acquisition de la propriété substituée appartenant à la Succession de feu Sieur Basile Proulx, pour faire une addition au nouveau Marché, qu'on se propose d'étendre jusqu'à trois cent pieds de l'ancien quai, et en donnant à cette partie de la dite place de Marché une largeur de quatre ou cinq cent pieds le long du Fleuve; et pour continuer de plus un Canal public qui conduira les immondices jusqu'au dessous des Cazernes, ainsi que des privés publics de distance en distance.

Js. Reid, George Davies,  
George Selby, S. Monk,  
S. Sewell, Adam L. Macnider,  
William Gay, M. Macintyre,  
W. Walker, Louis Roy Portelance,  
Jos. Ricard, John Torrance,  
P. Auger, E. H. Fréchette,  
Benj. Starnes, John Bethune,  
Thos. Busby, John Donegani,  
R. L. Morrogh, G. Vallée, M. D.,  
C. S. Rodier, J. R. Rolland,  
J. Jamieson, R. MacKenzie,  
A. C. Montgomerie, J. O. Alfred Turgeon,  
J. Mason, Pierre Cadieux,  
Thomas B. Anderson, Charles S. Delorme,  
R. Trudeau, Augustin Tullock,  
Julien Perrault, E. R. Fabvre,  
O. Berthelet, Casimir Bruneau,  
J. Stephenson, M. D. F. Souigny,  
George Pyke, John Mackenzie,  
James Carsuell, Frs. Ant. Laroque,  
Jas. Logan, H. Gates,  
Saml. Gale, J. Viger,  
Touss. Dumas, N. Robertson,  
Z. J. Truteau, L. B. Leprohon,  
C. R. F. Roy, Robt. Nelson,  
John Pickel, John Roy.  
C. Lamontagne,  
Montréal, 8e. Juin, 1832.

AVIS est par le présent donné que les affaires ci-devant faites par Messrs. Ross, MacNaught & Co. seront ci-après continuées par les soussignés au nom de Home, McNaught & Co.

JOHN McNAUGHT, } Par leur Procureur,  
DAVID HOME, } DUN. McNAUGHT,  
G. MUNRO ROSS,  
DUN. McNAUGHT.

Québec, 1 Août, 1832.

DECHARGE'E de la Barque FEVERAN, WM. SMITH, de Liverpool, dans Octobre dernier, une Boite contenant des LIVRES, adressée " Nathaniel Watkins. " Si elle n'est pas réclamée, le contenu en sera vendu, conformément à la loi. H. G. FORSYTH & Co.  
Québec, 1 Juin, 1832. 6m 3, Rue St. James

TOUTES personnes ayant des demandes contre la succession de feu CHARLES STRICKLAND sont priées de les faire parvenir au soussigné sans délais; et toutes personnes endettées envers la dite succession sont aussi requises de lui liquider leur montant.

E. DESBARATS, Curateur.  
Québec, 2 Août, 1832.

LIVRES D'ECOLLES, RELIGION, &c.

LES soussignés ont dernièrement publié avec l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Québec, et sous la direction de Monseigneur le Coadjuteur et de Messieurs du Séminaire de Québec.

L'ABREGE' de l'HISTOIRE du Nouveau et Ancien Testament  
Les GRAND et PETIT CATECHISMES, à l'usage du diocèse.

L'ABREGE' de l'HISTOIRE ANCIENNE et  
L'ABREGE' de HISTOIRE SAINTE :  
—AUSSI—

La NEUVAINES de St. FRANCOIS XAVIER, augmentée des Saluts de la Neuvaine et de diverses prières.

Les livres sont imprimés d'un beau caractère neuf et sont d'un prix tres modique.

Ils ont aussi publié l'HISTOIRE DU CANADA, prix 1s. 6d. et ont à vendre les livres suivants : Instructions de Jeunesse, Secrétaire, Dictionnaires, Alphabets doubles et simples, Cours d'Education;—Heures Nouvelles, gros et petits caractères, Petit Paroissien, Paroissien Romain, Etreennes Spirituelles, Imitation de Jésus Christ, et de la Sainte Vierge, Formulaire de Prières, Semaine Sainte, Livre de Vie, Ange Conducteur, Tableau de la Messe, Cantiques de Marseilles, &c. &c.

—AUSSI—  
Papeterie, Ardoises, Crayons, Encre, &c. &c.  
THOS, CARY & Cie.  
au Chien d'Or.

Québec, 3 Mars, 1832.

STATUTS PROVINCIAUX.

LES soussigné ont à vendre à des prix réduits Les Statuts Provinciaux du Bas-Canada, complets, les Edits et Ordonnances, et les Actes du Parlement Impérial, relatifs au Canada, qui seront vendus soit reliés ou brochés. On peut se les procurer aussi par Sessions.

On peut aussi s'en procurer des copies en s'adressant à Messrs. E. R. FABRE & Co.—Montreal.  
H. F. HUGHES, Ecr.—Trois-Rivières.

THOS. CARY & Cie.  
Québec, 12e. Mars, 1832.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER, Esquire, Editor of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission) and Advertisements will be received at the Printing-Office of Messrs. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.

QUEBEC: Printed and Published under Royal authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the King's Most excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

QUEBEC: Imprimée et publiée sous l'autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le Roi, pour la Province du Bas-Canada.